



Ville de  
Saint-Dié-des-Vosges

## NOTE D'INFORMATION

### Restauration Scolaire

La société **ELIOR** (dont la cuisine centrale est installée à Saint-Dié-des-Vosges), est chargée de préparer les repas pour les restaurants scolaires.

Afin de bénéficier de ce service, il est obligatoire :

**1. d'inscrire votre (vos) enfant(s) :**

- en complétant le formulaire joint
  - Si votre enfant mange régulièrement, indiquer les jours de présence
  - Si votre enfant fréquente occasionnellement, cocher « Inscription ponctuelle »
- en choisissant la typologie du repas qui lui sera servi (menu standard ou menu végétarien/poisson). Ce choix sera appliqué tout au long de l'année scolaire.

**Cette fiche complétée est à déposer au service éducation ou à remettre à l'animateur-référent de l'école fréquentée par votre enfant, au plus tard le 5 juillet 2024.**

**2. de réserver les repas sur l'application App'table :**

- Si à l'inscription, vous avez indiqué que votre enfant mangeait tous les jours, les repas seront déjà réservés auprès de la société ELIOR et vous seront facturés.
- Si vous avez indiqué « inscription ponctuelle », il conviendra d'aller réserver sur le site en fonction des besoins (au moins 3 jours avant la date du repas).

Si tous les repas ne sont pas réservés 3 jours à l'avance, il n'est pas possible pour Elior d'anticiper précisément le nombre de repas nécessaire, en conséquence tout repas non réservé sera majoré d'un euro.

**3. de supprimer vos réservations** (en cas de sortie scolaire, grève, etc.) en vous rendant sur votre compte famille au moins 3 jours avant la date à laquelle votre enfant ne mangera pas à la cantine.

**4. d'informer l'école de la présence au restaurant scolaire :**

En inscrivant et en réservant, vous avez informé la société de restauration de la présence de votre enfant au restaurant scolaire, il convient aussi d'en informer les adultes de l'école (enseignants, ATSEM et/ou animateurs). Cette double information est une sécurité supplémentaire pour la prise en charge de votre (vos) enfant(s).

**Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :**

**• le Service ELIOR – Tél : 03.29.42.10.32**

## - Foire Aux Questions -

### Concrètement, comment fonctionne le service de restauration ?

→ Je dois procéder à une inscription :

Tous les enfants doivent être inscrits auprès de la mairie (feuillet d'inscription joint) même ceux qui ne fréquenteront la restauration scolaire que de manière très occasionnelle.

Cette inscription vous permet d'obtenir un compte famille et des codes d'accès sur l'application **App'table**

→ Je dois effectuer des réservations :

Vous avez inscrit votre enfant et vous avez reçu des codes d'accès à votre compte **App'table** :

-vous pouvez alors réserver ou annuler les repas au restaurant scolaire

-vous pouvez consulter les menus et les produits allergènes

- vous avez accès à vos factures et vous pouvez les régler en ligne

→ Mon enfant est inscrit et mange tous les jours, le repas est-il facturé si mon enfant est malade ?

NON : Si vous transmettez un certificat médical ou vous rédigez une attestation informant de l'absence de votre enfant (**à donner au personnel de restauration ou à [corinne.surmely@elior.fr](mailto:corinne.surmely@elior.fr)**)

→ J'ai oublié de réserver le repas alors que mon enfant doit manger au restaurant scolaire, que se passe-t-il ?

Si un enfant est présent pendant la pause méridienne alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, il est nécessaire d'en informer le plus rapidement possible l'école (enseignants et/ou animateurs).

Votre enfant sera pris en charge, toutefois la prestation sera facturée et majorée d'1 €.

→ J'ai choisi « repas standard » en conséquence mon enfant ne goûtera jamais des produits végétariens ou de poissons ?

Si, les repas standard proposeront des plats à base de poissons ou d'œufs, ainsi qu'un repas végétarien par semaine (obligation réglementaire nationale)

→ Je ne comprends pas ma facture ou suis en désaccord avec la facture, à qui puis-je m'adresser ?

Vous pouvez laisser un message à [corinne.surmely@elior.fr](mailto:corinne.surmely@elior.fr) ou poser vos questions au correspondant Elior qui tient permanence dans les locaux du service Éducation (tél 03 29 42 10 32)

→ Comment puis-je régler mes factures ?

Sur l'application **App'table** par CB ou par prélèvement automatique

Lors des permanences : les moyens de paiement acceptés sont espèces, chèques et CB

→ Mon enfant est en sortie scolaire et je fournis un panier repas, ai-je une démarche à faire ?

Toute annulation de réservation ou absence de l'enfant doit être signalée via **App'table** au minimum 3 jours ouvrés (hors week-end) avant le jour concerné par la modification. Ce signalement se fera en décochant le temps d'accueil réservé. En cas de sorties scolaires ou autres événements liés à l'école, il appartient aux familles d'annuler les réservations, sinon le repas sera facturé.

→  
Mon

enfant mange occasionnellement, à quel moment dois-je réserver le repas ?

Pour une utilisation occasionnelle du service de restauration, les délais de réservation sont les suivants :

L'enfant prendra son repas au restaurant scolaire	Dernier délai pour réserver sans majoration
LUNDI	MERCREDI précédent
MARDI	JEUDI précédent
JEUDI	LUNDI précédent
VENDREDI	MARDI précédent

Plus simplement, il faut se souvenir de réserver ou annuler au moins trois jours à l'avance.

Pour toute question, un numéro : **03.29.42.10.32** - une permanence au service Éducation:

- tous les matins de 8 h 30 à 12 h 00,

- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30